

Bonjour communauté LinkedIn,

Il y a un peu plus d'un an, j'ai cessé mes contributions sur ce réseau. L'histoire du présumé « Fiasco SAAQ clic » alimentée par la classe politique, suivi du fameux « rapport » de la Vérificatrice Générale du Québec (VGQ) de février dernier m'ont évidemment amené à prendre une distance et réfléchir à la situation. Puis les insultes personnelles à mon égard ne m'ont pas pressé à reprendre les échanges sur ce site.

Par la suite, le Premier ministre Legault annonçait la création d'une commission d'enquête publique sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société de l'assurance automobile du Québec. J'étais alors soulagé. Je me disais candidement que l'histoire de la transformation numérique de la SAAQ pourrait être expliquée au grand public et que le rapport biaisé de la VGQ serait débouté. J'ai alors décidé, par respect pour le processus judiciaire, de rester muet.

Lors de sa déclaration d'ouverture le 24 avril 2025, j'étais rassuré d'entendre le commissaire Gallant énoncer les éléments suivants :

« C'est donc dans un souci d'éducation citoyenne et de communication publique que je verrai à ce que vous soyez les témoins privilégiés de cette aventure.

Je vous invite à collaborer et à ne pas hésiter à communiquer avec nous si vous avez de l'information ou avez été témoin de faits qui pourraient nous intéresser ».

« Rien ne saura arrêter la poursuite de cette mission. Nous découvrirons la vérité peu importe les personnes ou les parties impliquées, et ce, dans le respect rigoureux du cadre légal entourant les commissions d'enquête et de l'équité procédurale.

Le rôle d'une commission d'enquête est de rechercher les faits pour comprendre ce qui s'est passé dans une situation particulière. Une recherche objective de la vérité afin d'identifier tous les faits pertinents pour en tirer les conclusions inévitables et recommander au gouvernement les redressements qui s'imposent.

Je tiens à vous assurer que nous prenons toutes les mesures pour réaliser notre mandat avec célérité et dans la plus grande transparence. Pour ce faire, nous allons rendre publics tous les faits pertinents. Même si le décret instituant la Commission lui permet de faire des audiences à huis clos, ce ne sera et je vous le dis, qu'en cas d'absolue nécessité, après avoir entendu les arguments des parties et des représentants des médias ».

« Notre Commission est une Commission d'enquête PUBLIQUE. Cela signifie que vous allez voir et entendre et vous serez donc aux premières loges pour prendre connaissance de la preuve. Je peux vous assurer que rien, absolument rien, ne se fera en catimini ».

« En terminant, la Commission fera tout afin de respecter tant les droits individuels que collectifs. Notre Commission sera guidée par des principes de transparence, d'intégrité, de respect des enquêtes en cours et de célérité ». (mes soulignés)

En suivant attentivement les audiences de la commission, j'ai constaté que l'on construisait un narratif qui ne correspondait pas à la réalité de l'histoire SAAQ. Des dizaines de personnes qui ont été au cœur de ce dossier sont du même avis que moi. C'est pour aider à rectifier ce récit que j'ai demandé, le 18 juin 2025, d'obtenir le statut de participant à la commission et ce, selon ses règles.

« La Commission accorde le statut de Participant à une personne qui a un intérêt important et direct sur l'un des sujets de l'enquête et qui est susceptible d'être affectée par son rapport » (mes soulignés)

À la différence d'être un simple témoin, le statut de participant m'aurait permis de suggérer le dépôt en preuve de documents, d'être interrogé par mon avocat à propos de ces dits documents et à la fin, j'aurais pu, par l'entremise de mon avocat, faire des représentations. Ci-dessous, le tableau expliquant les différences entre un témoin et un participant.

	Témoin	Participant
Recevoir les résumés de témoignage anticipé (RTA) quelques jours avant les témoignages	Non	Oui
Accès aux documents que la commission veut mettre en preuve	Non	Oui
Possibilité de demander d'entendre des témoins autres que ceux choisis par la commission	Non	Oui
Possibilité de déposer des documents en preuve	Non	Oui
Droit de mon avocat d'interroger et de contre interroger des témoins	Non	Oui
Droit du participant de se faire interroger par son avocat publiquement	Non	Oui

La raison principale du refus du commissaire à ma demande de participant (dans sa décision du 2 juillet 2025) est que mon objectif premier était de défendre ma réputation.

[19] Il est clair des allégations de sa Demande que le seul but du Demandeur est de rétablir sa réputation, élément qui sera abordé au point suivant. Ainsi, au-delà de son propre intérêt, le Demandeur n'a aucun intérêt important et direct particulier.

[22] Le Demandeur exige le statut de participant afin de « livrer sa version des faits quant aux événements passés, et ce, de manière transparente et complète pour éviter que ce portrait péjoratif erroné subsiste ».

[14] Si nous devons retenir l'interprétation du Demandeur, cela signifierait que toutes les personnes visées par des allégations susceptibles de porter atteinte à leur réputation rencontreraient les conditions énumérées à l'article 13 de nos Règles, et ce, que ce soit au niveau de l'intérêt important et direct ou encore sur le fait d'être susceptible d'être affecté par notre Rapport. (mes soulignés)

Bien que ma demande de statut de participant parlait du risque réputationnel à mon égard, le principal objectif de ma demande visait plutôt, dans une optique de recherche de la vérité, de déposer de la preuve et de pouvoir l'expliquer librement. Ci-dessous, certains extraits de ma demande :

[19] Ensuite, dans une optique de recherche de la vérité, il est certain que la participation du Requérent à la Commission se doit d'être la plus complète possible notamment par le biais du statut de participant qui lui donnerait notamment l'opportunité de déposer de la preuve additionnelle;

[20] Rappelons que cette recherche de la vérité est le fondement même de cette Commission et qu'afin d'obtenir la preuve la plus claire, directe et complète possible, il est nécessaire que le Requérant puisse fournir des explications exhaustives et soutenues par la preuve pertinente. Le statut de participant ouvrirait la porte à cette possibilité pour le Requérant;

[21] Sans la participation du Requérant, il existe un risque tangible que l'enquête de la Commission s'avère lacunaire et que les conclusions qui pourraient en découler soient erronées. En effet, sans cette participation, non seulement la preuve de la Commission serait constituée à certains égards d'une preuve indirecte soit par oui-dire, mais également, la Commission serait privée d'une preuve abondante sur le contexte entourant le projet, les décisions prises et les réflexions internes y étant reliées et bien plus encore;

[22] Enfin, précisons aussi que nonobstant la nécessité de permettre une défense pleine et entière et d'atteindre une réelle recherche de la vérité, le Requérant est aussi exposé à un risque réputationnel important;

À la suite de la décision du commissaire de refuser mon statut de participant, quelle ne fut pas ma surprise de recevoir une citation à comparaître m'ordonnant à venir témoigner le 5 août 2025 à l'occasion d'une audience à huis clos. Rappelons que dans sa déclaration d'ouverture, le commissaire Gallant disait que

« Même si le décret instituant la Commission lui permet de faire des audiences à huis clos, ce ne sera et je vous le dis, qu'en cas d'absolue nécessité, après avoir entendu les arguments des parties et des représentants des médias ».

Compte tenu de cette promesse du commissaire aux citoyens, j'ai demandé à ce dernier d'honorer sa promesse et d'annuler cette audience à huis clos afin que je sois entendu publiquement. Ce fut également refusé.

Au-delà de la joute juridique, sur le fond, tout ce que je désire c'est de pouvoir témoigner librement, appuyé par toute la preuve documentaire pertinente. En tout respect pour le commissaire, je demeure préoccupé par les paragraphes ci-dessous de sa dernière décision (1 août 2025). En disant cela, loin de moi l'idée de dicter au commissaire comment conduire ses travaux [36].

[20] Il reste toutefois à déterminer les sujets qui seront couverts lors du témoignage du Demandeur (eu égard au temps dont dispose la Commission et en fonction de son mandat) et à sélectionner la preuve documentaire pertinente qui sera exhibée au Demandeur lors de ce témoignage.

[21] Mais une chose est certaine, le Demandeur témoignera en audience publique et aura tout le loisir de répondre aux questions du procureur de la Commission responsable de son interrogatoire...

[36] Ce n'est pas à un témoin ou encore une personne ayant joué un rôle clé dans le dossier sous enquête à dicter à la Commission son fonctionnement et la conduite de ses travaux. (mes soulignés)

Aujourd'hui le 5 août 2025, à la suite de ces deux refus, je n'ai aucune idée de la raison de ma rencontre à huis clos. Je n'ai également aucune assurance que la commission veuille entendre

l'ensemble de l'histoire supportée par la preuve documentaire. Je commence d'ailleurs à colliger l'ensemble de l'information documentaire qui supportera en tous points mes éventuels propos. Plusieurs documents ont d'ailleurs déjà été déposés en preuve à la commission, mais n'ont jamais été expliqués, ne permettant pas ainsi au public de comprendre le réel déroulement de l'histoire.

Je vais tenter de convaincre la commission que les thèmes ci-dessous, séquencés en fonction de la chronologie de l'histoire, sont cruciaux pour assurer à tous la compréhension complète du dossier. Cependant, je suis inquiet que la commission, sous le couvert du temps qui lui est alloué pour rendre son rapport, n'aille pas au fond des choses. Ainsi, selon moi, les thèmes suivant doivent impérativement être discutés publiquement, permettant ainsi de retourner toutes les pierres du dossier, comme le promettait d'ailleurs le commissaire Gallant dans sa déclaration d'ouverture du 24 avril 2025.

À suivre...

1998 – 2005	L'affaire Hydro-Québec
2005 – 2011	La désuétude complète des technologies de la SAAQ, la fin de vie annoncée d'IDMS DB/DC et le plan de pérennité approuvé en 2011
09/2013 – 02/ 2014	Mon arrivée à la SAAQ et le 360° de la fonction TI
2012 - 2014	L'exécution des 2 premières années du plan et les problèmes rencontrés
2011 - 2015	Le plan stratégique SAAQ 2011 – 2015
06/2014 – 03/2015	L'étude de positionnement du PGI
2014	RÉNOVER ou TRANSFORMER – Positionnement stratégique de la SAAQ et description de l'ensemble des chantiers de la transformation
2015	Projet pilote sur l'organisation du travail
2015 – 2016	Conception et approbation de la stratégie d'acquisition CASA
2015 – 2016	Les 6 chantiers préparatoires permettant d'écrire l'appel d'offres public ainsi que de préparer le démarrage du projet CASA
2015 – 2016	La structure finale de l'appel d'offres CASA et l'approbation par le Conseil d'administration de la SAAQ
2015 – 2016	Les mécanismes mis en place pour assurer l'intégrité du processus de sélection
2015 – 2016	Analyse des facteurs clés de succès de grands projets
2016 – 2017	Les résultats du processus de sélection
2017 – 2023	L'administration du contrat et la grande différence entre le montant du contrat et le montant du programme CASA
2017	Exécution de la livraison 0 et sa portée
2017 – 2018	Exécution de la livraison 1 et sa portée
2018	Démarrage parallèle de la livraison 2
A2018	Acceptation de la portée de la livraison 2
A2018	Présentation du dossier « Contrôle Routier Québec »
A2018	Mise en place du centre d'expertise SAP à la SAAQ
2019 – 2020	Les défis de la portée de la livraison 2 et mésentente avec l'Alliance sur la couverture du contrat
2019	L'Alliance reconnaît son incapacité de mettre en place l'Agilité à grande échelle (Arrivée de l'équipe Pepsi Co America)

09/2020	Choix commun de la médiation, processus et résultats
2020 – 2022	Les différents décrets associés au programme « Service Québécois d'Identité Numérique » (SQIN), l'évolution de la portée du SQIN et les impacts négatifs importants de SQIN sur SAAQclie
2022	Les décisions de la Commission d'accès à l'Information (CAI) et leurs impacts importants sur SAAQclie
2020 – 2022	Impacts de la pénurie de main d'œuvre, de la COVID et du projet de loi 60, qui vise à modifier la Loi sur la fonction publique et d'autres dispositions, notamment en matière de recrutement et de promotion des fonctionnaires sur le déroulement du projet CASA.
2020 – 2022	Les forums d'intégration du vendredi matin où assistaient les 6 vice-présidents de la SAAQ et leurs équipes pour la réalisation du projet CASA et son déploiement.
2020 – 2022	L'impact des projets connexes imposés au projet CASA par les différentes parties prenantes dont le Gouvernement du Québec.
2020 – 2022	La gestion des 170 partenaires branchés à CASA
2021 – 2022	Demande de collaboration faite par le projet au VGQ et la fameuse page 14
2013 – 2022	La « filière » Malenfant et sa consanguinité
2013 – 2023	Les différentes rencontres ministérielles et le contenu des présentations
2013 – 2023	Les différentes rencontres au conseil d'administration de la SAAQ et à ses nombreux comités ainsi que le contenu des présentations
2022 – 2023	La préparation et le déploiement de la livraison 2
2023	L'origine du qualificatif « Fiasco » et son utilisation injustifiée
2023	Le livre « How BIG things get done » et l'Étude de Bent Flyvbjerg
2024 - 2025	Les rencontres préparatoires de juin/juillet 2024 avec le VGQ lors de son processus d'audit de performance, les commentaires donnés en décembre 2024 sur son rapport par les 3 exécutifs à la retraite ainsi que la réponse écrite du comité de direction de janvier 2025